PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024 **COMMUNE DE SAINT-GERMAIN**

La réunion a débuté le 15 avril 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DUSACQ Maxime.

Membres présents :

Mmes, MM BAGUET Chantal, DEFERT Marie-Annick, DURIET Céline, DUSACQ Maxime, GALLAND Delphine, GERARD Michel, GUILLAUMET Dominique, MAILLAT Jean-Marie, NARCY Fabienne, NOIROT Sylvette, REMIGIUS Marie-Christine.

Membres absents représentés :

M. DELSAUX Emmanuel

Pouvoir donné à M GERARD Michel

Mme KERCKHOFFS Marie-Line Pouvoir donné à Mme NOIROT Sylvette Mme MULLER Betty

Pouvoir donné à Mme DURIET Céline

Membres absents:

Mmes, MM JEANTOT Jérôme, LAMAUD Christine, ROLLAND Max, SANTILLY Cédric, SCAGLIA Thierry.

Secrétaire de séance : Madame DURIET Céline

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

2024_02_01 - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

2024 02 02 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

2024 02 03 - BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

2024_02_04 - VOTE DES TARIFS DU SAJE

2024_02_05 - REGLEMENT INTERIEUR DU SAJE

2024 02 06 - CREATION EMPLOI CUI PEC AU SAJE

2024_02_07 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Questions diverses

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Quelques remarques de forme sont faites qui seront corrigées (page 4).

14 voix pour

2024 02 01 - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

RAPPORTEUR: M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il lui appartient de fixer chaque année le taux des taxes directes locales: taxes foncière bâtie et non bâtie ainsi que la taxe d'habitation pour ceux qui y sont assujettis. Il précise que les bases ont été augmentées cette année de 3,90 % par l'État. Il propose donc de maintenir à leur niveau actuel les taux des deux taxes foncière bâtie et non bâtie ainsi que la taxe d'habitation.

14 voix pour

2024_02_02 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

RAPPORTEUR: Mme M.C. Rémigius.

Mme Rémigius rappelle que les demandes de subventions ont été étudiées par les deux commissions compétentes « Finances, Développement économique » et « Culture, Vie Associative, Communication »

Elle donne le montant des subventions proposées par ces commissions pour chaque association en justifiant les variations éventuelles.

Elle précise que ces subventions représentent un montant total de 9 670 €.

Elle rappelle que les conseillers faisant partie de ces associations ne doivent pas participer au vote.

14 voix pour

2024_02_03 - BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR: M. le Maire

M. le Maire présente les caractéristiques essentielles du budget.

Fonctionnement

Les Dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées et se montent à 3 270 131 €

Dépenses de fonctionnement

Chap. 011 Charges à caractère général (849 800 €):

art. 6042 : frais de cantine : nouveau marché, effectif d'élèves inconnu d'où une estimation difficile.

art. 60612 : augmentation de 50 000 à 153 000 due à des décalages de facturation

art. 611 : augmentation due à l'intégration de la comédie dans le budget communal

art. 6156: il s'agit des logiciels et contrats

art. 6162 : il s'agit d'une assurance dommage ouvrage qui n'existait pas jusqu'alors.

art. 6162 : augmentation des frais de nettoyage des locaux due à l'intégration de la comédie

Chap. 012 Charges de personnel et frais assimilés (1 296 956 €) :

Les augmentations sont dues à celles du point d'indice fixé par l'État et leur répercussion sur les charges, les assurances, le remplacement éventuel de CUI par des contractuels, etc..

Chap. 023 Virement à la section investissement :

Il s'agit de prévoir le coût de la rénovation de la comédie, d'où ce transfert important.

Chap. 66 Charges financières :

Les intérêts de la dette sont en baisse.

Recettes de fonctionnement

Chap. 02 Résultat d'exploitation reporté,

C'est le montant constaté lors du vote du compte administratif

Chap. 013 Atténuation de charges

C'est la contribution des assurances pour les absences du personnel

Chap. 70 Vente de produits fabriqués, prestations de services

Il s'agit pour l'essentiel de la contribution des familles pour les activités périscolaires (art.7063) et la restauration (art.7067)

Chap. 73 Impôts et taxes

La contribution de TCM reste inchangée

Chap. 731 Impositions directes

Il y a peu d'évolution par rapport au budget précédent.

Chap. 74 Dotations, subventions et participations

Les subventions de l'État (DGF, DSR et DNP) évoluent peu. La contribution de l'État pour les CUI est minorée car la politique de l'État peut évoluer à la baisse, corrélativement la contribution du département (art. 7473) peut baisser. La contribution de la CAF (art.7478) est sous-estimée mais la dotation pour la pause-méridienne (24 000 €) qui n'était pas connue lors de l'élaboration du budget devrait augmenter la participation de la CAF

Chap. 75 Autres produits de gestion courante

Il y a une augmentation significative qui est due à l'intégration des recettes de la Comédie ainsi qu'un versement de la SAFER pour un terrain restitué.

Investissement

Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées et se montent à 2 031 914,75 €. Avec pour les dépenses un reste à réaliser de 185 000 € de l'année 2023. Et de nouvelles dépenses se montant à 1 846 914,75 €

Dépenses d'investissement

Chap.001 Art.001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Chap. 16: Opération financière

Remboursement du capital de la dette

Chap.20: Immobilisations incorporelles

Ceci comprend des Logiciels informatiques et les frais engendrés par la révision du

PLU avec pour ce dernier un report de l'année antérieure

Chap.204: Subvention d'équipement versées

Il s'agit de la subvention versée au SDEA pour l'éclairage public

Chap.21: Immobilisations corporelles (

Sont prévus dans ce chapitre, la réfection de voiries (10 000 €), l'achat d'un terrain à la famille Davost (80 000 €), la fin des travaux au centre sportif (53 000 €), l'achat d'un

véhicule (50 000 €) et la rénovation du centre culturel (1 216 800 €)

Recettes d'investissement

Chap.021 Virement de la section d'exploitation

Cette somme est prélevée sur le budget de fonctionnement pour financer les dépenses

d'investissement (Chapitre 23)

Chap.10 Dotations, fonds divers et réserves

Ceci regroupe le FCTVA (80 000 €), la taxe d'aménagement (26 000 €), les excédents

de fonctionnement capitalisés (report de 2023)

Chap. 13 Subventions d'investissement

Ce sont les subventions obtenues pour les divers équipements réalisés : réfection de la voirie (30 000 €), centre sportif (20 000 €), centre multisport (31 000 €), centre

culturel (390 700 € à confirmer), éclairage public (45 000 €).

14 voix pour

2024_02_04 - VOTE DES TARIFS DU SAJE

RAPPORTEUR: M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil que deux activités sont prévues par le SAJE au cours de l'été pour lesquelles il faut fixer les tarifs

1. La première concerne un séjour dans les Vosges pour huit ados du 22/07/2024 au 26/07/2024.

Le coût réel par jeune se monte à 200 €.

Il est proposé au conseil les tarifs suivants :

	Tarif Germinois
QF < 840	160€ tagents
QF ≥ 840	200€

Il est donc possible qu'il y ait une charge pour la commune, au plus de 320 €.

2. La seconde est un camp pour les 6-11 ans à MESNIL SAINT PERE du 15 au 19/07/2024

Ce camp est prévu pour 16 jeunes. Le coût par jeune est estimé à 130 €. Il est proposé au conseil les tarifs suivants :

	Tarif Germinois	Tarif non Germinois Fréquentant l'école
QF < 840	110€	140€
QF ≥ 840	130€	

Il est donc possible qu'il y ait une charge pour la commune, au plus de 320 €.

14 voix pour

2024_02_05 - REGLEMENT INTERIEUR DU SAJE

RAPPORTEUR: M. le Maire

M le Maire rappelle que le règlement intérieur du SAJE a été adopté lors du conseil municipal en date du 11 avril 2023. A l'application de ce règlement, il s'est avéré qu'il était nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités d'application des majorations pour les factures impayées ainsi que sur les cartes d'accueil périscolaire.

C'est en ce sens que le règlement intérieur a été amendé, amendement qui a reçu un avis favorable de la commission « Jeunesse et Vie scolaire ».

M. le Maire précise qu'en cas d'impayé durable, l'enfant ne pourra plus être accueilli au SAJE

14 voix pour

2024_02_06 - CREATION EMPLOI CUI PEC AU SAJE

RAPPORTEUR: M. le Maire

M. le Maire informe le conseil qu'un agent du SAJE recruté sur un contrat CUI, souhaite à la suite d'un remplacement qu'il a effectué à l'accueil, changer de poste et intégrer l'accueil. Afin d'anticiper la vacance du poste au SAJE, il est proposé d'ouvrir, un poste au titre des Contrats de type « Parcours Emploi Compétences » (PEC), à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le contrat de travail prendra la forme d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 20 heures par semaine au minimum et d'une durée de six mois minimum (selon l'arrêté en vigueur) renouvelable le cas échéant.

14 voix pour

2024_02_07 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil qu'une ATSEM peut prétendre à un avancement de grade et accéder à un niveau supérieur. Cet agent donnant entière satisfaction, cette promotion est justifiée au regard des fonctions exercées par l'agent.

Pour ce faire il faut :

- créer un poste d'agent spécialisé territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h par semaine) à compter du 1^{er} juillet 2024
- supprimer un poste d'agent spécialisé territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h par semaine) à compter du 1^{er} juillet 2024

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens.

14 voix pour

Informations diverses

Élection européenne

M. le Maire rappelle qu'il appartient à la municipalité d'organiser la tenue des bureaux de vote. Trois créneaux horaires sont prévus : 7h45-11h30, 11h30-14h30, 14h30-18h. Les conseillers sont invités à donner leurs créneaux.

Le point sur le personnel

M. le Maire et Mme J. Nieps font part au conseil des difficultés rencontrées dans la gestion des personnels, en particulier les services administratifs.

Il y a en effet actuellement, de nombreuses absences de longue durée pour raisons médicales qui perturbent fortement le fonctionnement de l'ensemble des services administratifs.

Les sujets étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 21h00.

Madame DURIET Céline Seçrétai<u>r</u>e de séance

Procès Verbal du 15 avril 2024

Monsieur DUSACQ Maxime ant Gentle (Auto)